

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusé ayant donné procuration :
M. BLEUSE Georges à Mme CORNUAULT Yolande

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-60 – Approbation de la convention avec la CCPS relative au financement des schémas directeurs Eau et Assainissement

Dans une démarche de gestion anticipée et durable du service public d'eau potable et assainissement collectif, la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'est engagée à faire réaliser un schéma directeur sur l'adduction d'eau potable et un sur l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune.

Bien que le transfert de la compétence « adduction d'eau potable et assainissement collectif » à la Communauté de Communes ne soit plus obligatoire à compter du 1er janvier 2026, la réalisation des schémas est néanmoins nécessaire en vue d'améliorer la connaissance du patrimoine, d'identifier les investissements prioritaires et de répondre aux obligations réglementaires.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage et le financement initial des études, incluant la TVA applicable. La Commune s'engage à rembourser la totalité des coûts correspondant aux prestations réalisées sur son territoire, déduction faite des subventions correspondantes attribuées. La refacturation s'effectuera hors TVA.

A ce jour, le montant total HT de l'étude réalisée pour la Commune de Sennely s'élève à : 19 820,17 € HT réparti entre la partie « adduction d'eau potable » pour 2 237,36 € et la partie « assainissement » pour 17 582,81 €. Le remboursement pourra s'effectuer sur une durée de deux ans, à compter de l'année 2026, en deux échéances annuelles égales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention relative au financement des schémas directeurs d'eau et d'assainissement jointe à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 12/12/2025

Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

